

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/15/2021033936/justel>

Dossier numéro : 2020-10-15/15

Titre

15 OCTOBRE 2020. - Arrêté ministériel désignant le ou les agents visés à l'article 42bis, § 1er de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux (TRADUCTION)

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 26-11-2021 page : 114817

Entrée en vigueur : 06-12-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. (NOTE : pas de version française, voir version néerlandaise)